

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 7 JUILLET 2015**

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, le MARDI 7 JUILLET 2015 à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Yves de CHALENDAR, Maire.

Convocation du 3 juillet 2015

Inscrits : 15 - Présents : 12- Votants : 15

Présents : Yves de CHALENDAR – Dominique CHAPPELAND - Agnès DESSAINTJEAN — Brice DURAND — Jean-Christophe BOLAC- Joël BOST - - Bruno GOUTTENOIRE – Dominique LE GOFF - Daniel MARTINEZ - - Bénédicte PRISSET - Audrey TUM – Nathalie VIDAL

Excusés : 3

(Yvan AUJOGUE pouvoir donné à Audrey TUM )

(Xavier BOUET pouvoir donné à Yves de CHALENDAR )

(Eliane PEROTTI pouvoir donné à Nathalie VIDAL)

Secrétaire de séance : Joël BOST

### **1/ CREATION DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'étude menée quant au ménage effectué à l'Ecole par une entreprise. Economiquement il apparaît préférable d'employer directement un agent contractuel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien pour l'école d'une durée hebdomadaire de travail de 9 h 15, à compter du 01/09/2015.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur ce poste.**

**DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires**

***DETAIL DES VOTES : UNANIMITE***

### **2/ MODIFICATION BUDGETAIRE.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du fait qu'une modification d'imputation budgétaire doit être effectuée en ce qui concerne l'imputation comptable des allocations de compensation dues à la CABVS.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (Chap.)</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.)</b>	<b>Montant</b>
60631 (011) : Fournitures d'entretien	1 730,00 €		
6223 (012) :			
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	- 3 950,00 €		
6336 (012) : Cotisation CDG et CNFPT	59,00 €		
6338 (012) : Autres impôts, taxes,	8,00 €		
6413 (012) Personnel non titulaire	1 140,00 €		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	753,00 €		
6453 (012) : Cotisations caisse retraites	100,00 €		
6454 (012) : Cotisations ASSEDIC	160,00 €		
6554 (65) : Contributions organismes de regroupement	- 22 340,00 €		
73921 (014) : Attribution de compensation	22 340,00 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

***DETAIL DES VOTES : UNANIMITE***

**3/ AGENDA 21.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de voir la Commune s'engager dans une démarche en vue du développement durable appelée AGENDA 21.

Il précise que le dossier devait être transmis avant le 1er juillet pour être pris en compte par les Administrations compétentes. Il souligne qu'il a bien été fait mention dans le dossier que ce dernier était transmis sous réserve de l'approbation de cette démarche par le Conseil municipal du 7 juillet 2015.

Il donne la parole à Madame VIDAL qui présente cette démarche.

Madame VIDAL présente la démarche Agenda 21 en soulignant le fait que tous les habitants sont concernés, et pas seulement les élus. Une information à destination des habitants sera organisée par différents moyens et notamment par des réunions.

Le coût de cette démarche est ainsi évalué :

**DEPENSES**

Accompagnement par l'Association « Notre Village » forfait pour 3 ans, Y compris adhésion annuelle	3 648,40 €
Communication, frais d'intervenants extérieurs	3 000,00 €
Formation	3 000,00 €
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>9 648,40 €</b>

**RECETTES**

Subvention DREAL Rhône-Alpes (80 %)	7 718,72 €
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>7 718,72 €</b>

**AUTOFINANCEMENT à la charge de la commune** **1 929,68 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de s'engager dans la démarche « Agenda 21 »**

**AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet engagement**

**DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.**

***DETAIL DES VOTES : UNANIMITE***

**4/ DEMANDE D'UNE SUBVENTION AGENDA 21**

Monsieur le Maire, compte-tenu de la décision précédente précise qu'il a adressé, à Monsieur le Préfet une demande de subvention pour permettre la couverture partielle des coûts de la démarche Agenda 21

Il souligne qu'il a bien été fait mention dans le dossier de demande de subvention, que ce dernier était transmis sous réserve de l'approbation de cette démarche par le Conseil municipal du 7 juillet 2015.

Il donne lecture de la lettre de demande adressée à Monsieur le Préfet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE la demande de subvention adressée à Monsieur le Préfet pour financer la démarche Agenda 21.**

**AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande**

***DETAIL DES VOTES : UNANIMITE***

**5/ DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SIVU DE L'OMBRE.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'arrêté préfectoral de juillet 2014, la compétence Petite Enfance et crèche est transférée à la CAVBS, à compter du 14 juillet 2014.

En conséquence le SIVU de l'Ombre a été dissous, et les opérations de dissolution ont été approuvées par le Conseil syndical lors de sa réunion du 30 juin 2015.

Le conseil syndical a retenu une clé de répartition calculée sur la base de la population légale de chaque commune membres au 1 janvier 2015, savoir :

JARNIOUX	638 habitants
LIERGUES	1 955 habitants
POUILLY LE MONIAL	975 habitants
VILLE SUR JARNIOUX	833 habitants

Soit une population totale de 4 401 habitants

Le compte de gestion et le compte administratif font apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2014 :

- Résultat de clôture définitif GLOBAL en Investissement : - 3 065 ,43 €
- Résultat de clôture définitif GLOBAL en Fonctionnement : 30 653,95 €

- Résultat de clôture définitif pour JARNIOUX en Investissement : - 444,39 €
- Résultat de clôture définitif pour JARNIOUX en Fonctionnement : 4 443,81 €

L'Actif et le Passif sont transférés à 100 % à la CAVBS.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1, L 1321-2 et L1321-3 du CGCT, le bâtiment est mis à disposition de la CAVBS, mais sans que cela n'entraîne transfert de propriété.

Le Maire précise que la motion suivante a été adoptée par le Conseil syndical afin de sauvegarder les intérêts des habitants des 4 communes membres de l'ex-SIVU de l'Ombre :

*Dans le cadre de sa dissolution les élus du SIVU de la Vallée de l'Ombre réclament la prise en compte des demandes suivantes :*

- *La clé de répartition approuvée ce jour dans le cadre de la dissolution du SIVU ne peut servir pour l'avenir (délibération 2015-04).*
- *Demande de pérenniser la présence d'un membre du SIVU dans toutes des commissions d'admissions organisées par l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. La personne désignée sera l'ex président du SIVU Mr Jean-Yves Rigaud.*
- *Priorité doit être donnée pour les attributions de places dans la structure de Liergues aux 4 communes fondatrices qui ont financés le SIVU de la Vallée de l'Ombre.*
- *Le critère de proximité pour l'attribution des places doit être acté et suffisamment « pondéré » pour avoir un effet réel lors de l'étude des demandes de places.*
- *Demande la remise à plat des participations financières des 4 communes fondatrices du SIVU de la Vallée de l'Ombre au titre des Dotations de Compensations.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE les clés de répartition pour la liquidation du SIVU  
APPROUVE les montants des résultats tant en investissement qu'en fonctionnement  
DIT que le passif et l'actif sont transmis à 100% à la CAVBS  
PREND ACTE de la mise à disposition, sans transfert de propriété, du bâtiment au profit de  
la CAVBS**

**DETAIL DES VOTES : UNANIMITE**

### **6/ ADHESION 2015 A LA MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE DU CDG 69.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de signer un avenant à la convention passée avec le Centre de Gestion 69, au titre de l'année 2015.

*Entre*

▪ *La commune de JARNIOUX, représentée par son maire, Monsieur Yves DE CHALENDAR agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal du .....*

*Et*

*Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, représenté par sa Présidente, Catherine DI FOLCO agissant en vertu de la délibération n° 2014-38 du conseil d'administration en date du 2 octobre 2014.*

*Il est convenu ce qui suit :*

*Article 1 :*

*L'article 5 « Participation » de la convention n°13.05 est rédigé de la façon suivante :*

*La commune de JARNIOUX versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2015, une participation de 513 €.*

*Une participation supplémentaire sera versée par la commune de JARNIOUX dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la présente convention.*

*Article 2 :*

*Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'adhérer au titre de l'année 2015 à la mission assistance juridique du CDG 69.  
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant  
DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires**

**DETAIL DES VOTES : UNANIMITE**

## **7/ TARIF DES NAP POUR L'ANNEE 2015/2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DESSAINTJEAN pour exposer les propositions de modification des tarifs des NAP, pour tenir compte des modifications à intervenir, pour l'année scolaire 2015/2016, dans l'organisation des NAP .

Il en résulte un nouveau tarif en baisse pour 2015 :

Les Nouvelles Activités Périscolaires sont facturées forfaitairement à raison de :  
100€/an pour 1 session hebdomadaire de 15H00 à 16H30.  
(200€/an pour 2 activités, soit un équivalent coût horaire de 1.85€).

Tarif dégressif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : -50%, soit 50€/ an pour 1 activité.  
(100€/an pour 2 activités)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE les nouveaux tarifs des NAP.**

**DETAIL DES VOTES :        POUR : 14  
                                      ABSTENTION : 1 (Nathalie VIDAL)**

## **8/ REGLEMENT INTERIEUR DES NAP**

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur existe, mais que certaines modifications doivent être apportées, notamment :

- quant au tarif qui viennent d'être votés,
- et quant au droit à l'image

Le nouveau texte qui est soumis au vote du Conseil, est ainsi rédigé :

### **REGLEMENT INTERIEUR NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

*Le présent règlement concerne le fonctionnement des nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) mises en place par la commune de Jarnioux, en application de la réforme ministérielle des rythmes scolaires. Ces nouvelles activités périscolaires sont accessibles à l'ensemble des enfants fréquentant l'école publique de Jarnioux. Elles sont soumises obligatoirement à inscription préalable.*

#### **ARTICLE 2 : HORAIRES**

*Les activités proposées pendant les nouvelles activités périscolaires ont lieu le mardi et le vendredi de 15h00 à 16h30. Il n'est pas proposé de garderie périscolaire alternative sur cette tranche horaire.*

#### **ARTICLE 3 : LIEUX**

*Les nouvelles activités périscolaires sont organisées dans les locaux municipaux : école, salle des fêtes, maison communale et parc municipal.*

#### **ARTICLE 4 : ENCADREMENT**

*L'encadrement des nouvelles activités périscolaires est assuré tant par du personnel communal, que par des intervenants extérieurs, pendant toute la durée de l'activité choisie, étant précisé que la famille autorise son enfant à faire tout déplacement ayant trait à cette activité.*

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

*Les parents doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription.*

*Celui-ci comprend*

- Une fiche d'inscription annuelle
- Une fiche de renseignements
- Le règlement intérieur approuvé et signé
- Une attestation d'assurance extra- scolaire

*A défaut, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.*

*Les inscriptions se font pour l'année.*

*L'inscription d'un enfant aux nouvelles activités périscolaires implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.*

#### **ARTICLE 6 : TARIFICATION**

*Les nouvelles activités périscolaires sont facturées forfaitairement à raison de 100€/an pour 1 session hebdomadaire de 15H00 à 16H30*

*(200€ pour 2 activités, soit un équivalent coût horaire de 1.85€)*

*Tarif dégressif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : -50%, soit 50€ par an pour 1 activité ou 100€ par an pour 2 activités*

*Le règlement se fera par chèque à l'ordre du trésor public.*

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SORTIE**

*Les enfants inscrits aux nouvelles activités périscolaires sont pris en charge par les animateur(trice)s et/ou les intervenants dès le début de l'activité et sont sous leur responsabilité jusqu'à 16h30.*

*A 16h30, l'enfant ne pourra être récupéré que par une personne nommément désignée par les parents, ou bien il sera accueilli dans le cadre de la garderie périscolaire (sous réserve d'y être inscrit).*

*Les enfants ne pourront détenir aucun objet de valeur ou dangereux, et la commune ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes et vols d'objets de valeur.*

#### **ARTICLE 8 : SANTE**

*Les enfants malades ne sont pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).*

*En cas de maladie ou d'incident, les parents ou une personne responsable de l'enfant sont prévenus et doivent venir chercher l'enfant.*

*En cas d'urgence ou d'accident, il est fait appel aux services d'urgence.*

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

*Une assurance responsabilité civile individuelle et extra-scolaire (périscolaire) pour l'année scolaire en cours est obligatoire pour tout enfant inscrit et est à joindre impérativement au dossier*

#### **ARTICLE 10 : DISCIPLINE**

*Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement des activités ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré, et pourra être source d'exclusion.*

*Tout problème sera tranché par l'animateur(trice) et/ou l'intervenant avec la mairie.*

**ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE**

*L'utilisation de l'image de l'enfant est soumise à l'autorisation parentale.*

**ARTICLE 12 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR**

*Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription.*

*Les parents devront prendre connaissance du règlement et remettre après acceptation le coupon ci-dessous daté et signé, avec l'ensemble des pièces demandées.*

**DETAIL DES VOTES : UNANIMITE**

**9/VOTE D'UNE MOTION**

Le Maire informe le Conseil de la proposition faite par l'Association des Maires de France, d'informer les habitants sur les restrictions des dotations budgétaires de l'Etat envers les collectivités locales, et plus particulièrement les communes.

L'AMF propose également une « grève » des mairies pendant une semaine à compter du 14 septembre afin d'attirer l'attention sur les difficultés budgétaires rencontrées par les communes à la suite de ces réductions budgétaires. Cette proposition fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion du prochain conseil

L'AMF propose enfin la signature d'une motion, ainsi rédigée :

***Modèle de motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État***

*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune de JARNIOUX rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les*



intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de JARNIOUX estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de JARNIOUX soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**DETAIL DES VOTES :            POUR : 11**  
**ABSTENTIONS : 4 (Dominique CHAPPELAND, Brice DURAND,**  
**Jean Christophe BOLAC, Joël BOST)**

Fin de séance : 22 h 10